



Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 27/09/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 21/09/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Quorum atteint**Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES

- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

**DELIBERATION D2023-68 – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – HALLES DES SPORTS - CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX – SA3M**

La Ville deournonterral mène une politique active dans les différentes thématiques du domaine du développement durable.

La Ville a identifié la Halle des Sports parmi son patrimoine susceptible de recevoir une installation photovoltaïque.

Cournonterral est actionnaire de la SA3M, Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, Société Publique Locale qui assure pour ses collectivités-actionnaires des opérations dans les domaines de l'aménagement du territoire, du tourisme, du loisir, du développement économique et de l'énergie, domaines dans lesquels elle a déjà une expérience de plusieurs décennies.

La SA3M a étudiée la faisabilité technico-économique du projet en vue d'en assurer la réalisation et l'exploitation.

Le projet consiste en l'étude, le développement et l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la future Halle des Sports pour une puissance estimée de 180 kWc (kilowatt-crête).

Le projet devra s'insérer dans les travaux de construction du bâtiment à la charge de la Ville, celle-ci ayant la charge de préparer la toiture, les gaines techniques jusqu'au poste d'injection sur le réseau électrique, selon les prescriptions techniques avant intervention de la SA3M pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de la Halle des Sports a déjà intégré les préconisations et demandes techniques de la SA3M dans son projet en phase PRO.

La Ville pourra, si elle le souhaite, associer les citoyens à cette mise en œuvre participatif. Dans ce but, les citoyens pourront individuellement investir dans ce projet dont les modalités seront fixées entre la Ville et la SA3M.

Le projet présente l'intérêt de permettre une autoconsommation étendue aux autres bâtiments communaux et pas seulement la Halle des Sports, en consommant tout ou partie de l'électricité produite par l'installation, avec un tarif préférentiel.

La SA3M portera financièrement et techniquement le projet. Il s'intégrera dans le cadre d'un contrat de concession portant sur une durée d'exploitation de 30 ans. A ce titre, et en vertu des articles L.3211-1 à L.3211-4 du Code de la Commande publique, le contrat de concession à passer avec la SA3M constitue un contrat in house (ou quasi-régie) exonéré de mise en concurrence.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les termes du contrat de concession avec la SA3M,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.